



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GAVE ET COTEAUX
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le 30 mars, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (14) .. : mesdames Maryvonne **Bucquet**, Brigitte **Del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle** Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Jean-Pierre **Barberou**, Romain **Bergeron**, Pascal **Comandon**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, André **Iriart**, Georges **Metzger**, Gérard **Schott** et Bruno **Zié-Mé**.

Excusé (1)..... : monsieur Tony **Bordenave** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

--- ooOoo ---

Ordre du jour :

▪ **Délibérations prises (5) :**

1. Vote du taux des taxes pour 2015 (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti) ;
2. Vote du budget primitif 2015 ;
3. Subventions aux coopératives scolaires de Narcastet et de Rontignon ;
4. Convention avec le service technique intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL) pour l'élaboration des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ;
5. Délégations du conseil municipal au maire.

▪ **Délibérations reportées (2) :**

1. Tarifs de location des salles du foyer municipal (petite salle avec ou sans l'office, grande salle avec ou sans l'office, grande et petite salle avec l'office, salle de l'étage) ;
2. Tarifs de location du mobilier (tables et chaises).

▪ **Informations (3) :**

1. Avancement du projet de rénovation de l'école (sélection du maître d'œuvre, demandes de subvention, réalisation du projet) ;
2. Projet relatif aux gens du voyage (point des obligations de la commune, convention intercommunale, projet d'aménagement de l'aire existante) ;
3. Rénovation du terrain d'honneur du stade de football.

--- ooOoo ---

Quatorze membres du conseil étant présents, les délibérations peuvent légalement être prises ; le conseil :

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal précédent (10 mars 2015) ;

DÉSIGNE sur proposition de monsieur le maire, la secrétaire de séance : madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

--- ooOoo ---

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS (5)
--

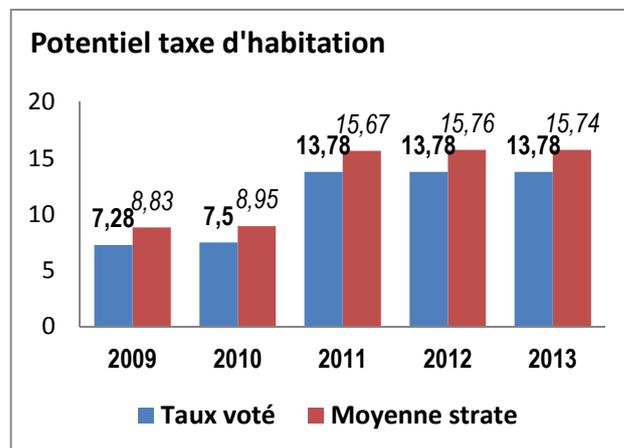
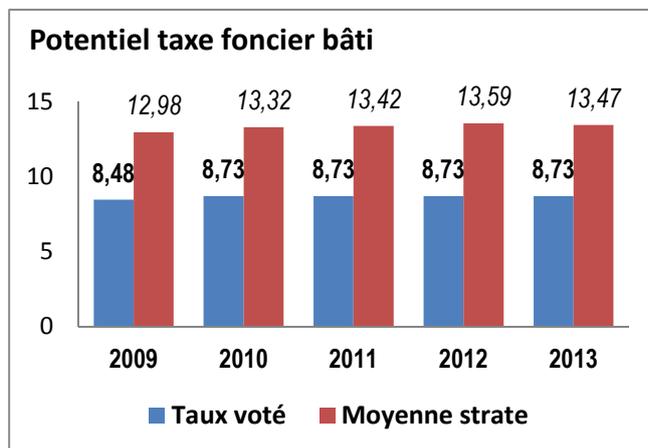
1. VOTE DU TAUX DES TAXES POUR 2015
--

(RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET)

La commune de Rontignon faisant partie d'un groupement de communes à fiscalité propre unique (la communauté de communes Gave et Coteaux), seules les taxes dites des "ménages" font l'objet d'un vote : la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Lors du débat d'orientation budgétaire au cours du précédent conseil avait été exposée la stratégie budgétaire à mettre en œuvre au sein de la commune pour retrouver une épargne brute de niveau correct et surtout reconstituer une capacité d'autofinancement raisonnable.

Les perspectives et orientations exposées en matière de taux des taxes montrent qu'il y a peu de potentiel fiscal sur la taxe d'habitation et beaucoup plus sur le foncier bâti. Aussi, l'effort peut-il être dosé en matière de taxe d'habitation (variation du taux lié à celui du foncier bâti) et peut-il plutôt être consenti sur le foncier bâti (taux qui peut être fixé librement).



Le choix du taux sur le foncier bâti par la commune influence simplement le taux de contribution foncière des entreprises (CFE) fixé par la communauté de communes Gave et Coteaux (d'ailleurs en cours de lissage en raison de son passage récent en fiscalité propre unique (FPU)).

Les graphiques ci-dessus (extraits du débat d'orientations budgétaires) montrent que la "capacité de progression" de la taxe d'habitation (TH) est de 1,39 point par rapport à la moyenne de la strate^a (14,35 en 2014 vers 15,74) soit une augmentation possible vers la moyenne de 9,7 %. La même démonstration s'applique au foncier bâti (TFB) dont la capacité de progression est de 3,9 points (9,57 en 2014 vers 13,47) soit une augmentation possible de 40,7%.

Les valeurs moyennes connues de la strate sont celles de 2013 : 13,47 pour la TFB et 15,74 pour la TH.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 montre qu'à taux constant le produit des taxes s'élève à 271 056 euros.

Monsieur le maire expose que si l'on applique une augmentation uniforme des 3 taxes calculée à partir du besoin nécessaire à l'équilibre du budget (226 441 euros) les taux à voter s'affichent dans la colonne de référence 2015 soit : 15,03 (TH), 10,02 (TFB) et 36,85 (TFNB). Compte tenu de la politique budgétaire exposée et retenue en débat d'orientations, et pour le même produit, les taux proposés au vote sont les suivants :

- Taxe d'habitation de 14,35 % à **14,75 %** soit un produit de 192 635 euros (187 411 euros à taux constant),
- Taxe sur le foncier non bâti de 35,19 % à **36,17 %** soit un produit de 7 017 euros (6 827 euros à taux constant),
- Taxe sur le foncier bâti de 9,57 % à **10,49 %** soit un produit de 84 203 euros (76 818 euros à taux constant).

Ainsi, le produit nécessaire à l'équilibre du budget (226 441 euros) est-il obtenu par un produit attendu de **283 855** euros.

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

Considérant que le budget communal nécessite un produit fiscal d'un montant de 283 855 €,

DÉCIDE de modifier le taux des contributions directes locales,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

TAXES	TAUX DE L'ANNÉE 2014	TAUX VOTÉS 2015	BASES 2015	PRODUITS 2015
Taxe d'habitation - TH	14,35	14,75	1 306 000	192 635
Taxe foncière (bâti) - TFB	9,57	10,49	802 700	84 203
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	35,19	36,17	19 400	7 017
			TOTAL	283 855

Vote de la délibération 15-04-01 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 14 dont 1 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

(RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET)

Monsieur le maire rappelle que le budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses qui sont énoncées aussi précisément que possible pour l'année. Il comprend deux sections :

1. Section de fonctionnement

- **Les dépenses nécessaires au fonctionnement** : charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions ;
- **Toutes les recettes** : transferts de charges, prestations de services, dotations de l'État, impôts et taxes, la dotation globale de fonctionnement (DGF) ;

^a Strate : la commune de Rontignon est considérée dans la strate des communes dont la population est comprise entre 500 et 1999 habitants.

2. Section d'investissement

- **Dépenses** : remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux, etc.) ;
- **Recettes** : emprunts, dotations et subventions de l'État et l'autofinancement (solde excédentaire de la section de fonctionnement).

Monsieur le maire présente la vue d'ensemble du budget primitif 2015 qu'il soumet au conseil municipal :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votes au titre du présent budget	698 474,00	562 707,00
+	+	+
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0,00	0,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	135 767,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	698 474,00	698 474,00

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votes au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	203 414,00	295 227,00
+	+	+
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0,00	0,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	91 813,00	0,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	295 227,00	295 227,00

TOTAL DU BUDGET	993 701,00	993 701,00
-----------------	------------	------------

Le budget primitif est ensuite examiné et commenté section par section et chapitre par chapitre et il est répondu aux questions posées au fil de l'exposé.

Après un large débat et toutes les réponses ayant été apportées aux questions posées, monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal approuve le budget primitif présenté par le maire pour l'année 2015.

Vote de la délibération 15-04-02 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 14 dont 1 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

3. SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DE NARCASTET ET DE RONTIGNON (RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET)

Monsieur le maire informe l'assemblée des activités scolaires 2014/2015 organisées par les enseignantes œuvrant au sein du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Narcastet – Rontignon. Les sources de financement sont au nombre de trois : les communes, les parents et les coopératives scolaires.

Le tableau ci-après récapitule le budget prévisionnel 2014/2015 :

Projet	Classe médiévale (PS-MS)	Châteaux (PS-MS)	1, 2, 3, Pestacles + USEP + cinéma	Piscine	Classe verte (CP-CE1)	Théâtre, USEP, Biarritz
École	Rontignon	Rontignon	Rontignon	Narcastet Rontignon	Narcastet	Narcastet
Narcastet	500,00	125,00	0	1 020,00 (10 bus)	770,00	419,00
Rontignon	500,00	125,00	0	1 020,00 (10 bus)	770,00	419,00
OCCE Rontignon	1 573,50	213,00	495,00	300,00		
OCCE Narcastet				900,00	1 753,50	1 778,98
Participation parents	1 625,00 65€ / enfant	540,00 20€ / enfant	260,00 5€ / enfant		1540,00 70€ / enfant	820,00 16€ / enfant
Total	4 198,50	1 003,00	755,00	3 240,00	4 833,50	2 616,30

Le coût du transport des enfants pour les séances de piscine est partagé par les communes.

Les subventions demandées sont les mêmes pour les deux communes :

- 625 € pour la coopérative scolaire de Rontignon,
- 1 189 € pour la coopérative scolaire de Narcastet.

Monsieur le maire propose au conseil d'approuver ces montants.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et invité à se prononcer,

DÉCIDE d'allouer au titre de l'année 2015, les subventions suivantes :

- *Coopérative scolaire de Rontignon: 625 €,*
- *Coopérative scolaire de Narcastet: 1 189 €.*

Vote de la délibération 15-04-03 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 14 dont 1 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

4. CONVENTION AVEC LE SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE (APGL) POUR L'ÉLABORATION DES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) (RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET)

Monsieur le maire rappelle au conseil que le service technique intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL) a été officiellement saisi pour accompagner la commune dans l'élaboration de ses Ad'AP pour ce qui concerne l'église, le foyer municipal et le stade municipal.

Une première réunion s'est tenue en mairie le 11 mars à 09h00 (présence de messieurs **Dudret, Barberou et Metzger**) pour la présentation du fonds règlementaire, des procédures et de la méthode de travail retenue ; elle a été suivie d'une visite des différents établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP) de la commune.

Il est aujourd'hui proposé à la commune que le service technique intercommunal soit mis par convention à sa disposition pour réaliser les agendas afférents aux vestiaires et tribunes du stade de football, à la salle polyvalente, à l'église et au cimetière, pour une durée de 8 demi-journées réparties comme suit :

- 2 demi-journées pour la réalisation d'un état des lieux et la synthèse des données d'accessibilité,
- 1 demi-journée pour l'étude des solutions techniques dans le cadre d'un projet stratégique de mise en accessibilité,
- 2 demi-journées pour l'estimation financière des solutions techniques,
- 1 demi-journée pour la mise au point et l'élaboration du calendrier de mise en accessibilité,
- 2 demi-journées pour la rédaction finale des documents, notices et délibérations.

Dans l'hypothèse où le maire serait autorisé à signer la convention proposée, la commune aura à rembourser les frais de fonctionnement du service sur la base d'un montant de **238 euros par demi-journée soit 1 904 euros.**

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

Considérant que la commune n'a pas de service technique susceptible de traiter ces agendas d'accessibilité programmée mais peut disposer du service technique intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service ;

DÉCIDE *de faire appel au service technique intercommunal de l'agence publique de gestion locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public suivants : vestiaires et tribunes de football, salle polyvalente, église et cimetière conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ;*

AUTORISE *monsieur le maire à signer cette convention.*

Vote de la délibération 15-04-04 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 14 dont 1 pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

5. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET)

Monsieur le maire rappelle au conseil la délibération n° 7 du 22 avril 2014 relative à la délégation d'attribution du conseil municipal au maire en matière de marchés publics. Cette délégation, éminemment restrictive, ne permet pas de régler des affaires ressortissant de la vie courante.

Tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs, qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire pour la durée de son mandat, figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Monsieur le maire propose donc au conseil de lui consentir un certain nombre de délégations ; il les cite après avoir indiqué qu'il lui revient dans tous les cas d'en rendre compte devant l'assemblée.

Après cette lecture, il demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, à donner au maire cette délégation ;

Considérant que le maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions du conseil municipal ;

DÉCIDE de donner délégation au maire, pour la durée du mandat,

- 1. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;*
- 2. de créer des régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services municipaux ;*
- 3. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 4. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 5. de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 6. d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;*
- 7. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 500€ ;*
- 8. de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 50 000 € ;*
- 9. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

Vote de la délibération 15-04-05 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 14 dont 1 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

DEUXIÈME PARTIE : DÉLIBÉRATIONS REPORTÉES (2)

1. TARIFS DE LOCATION DES SALLES DU FOYER MUNICIPAL (PETITE SALLE AVEC OU SANS L'OFFICE, GRANDE SALLE AVEC OU SANS L'OFFICE, GRANDE ET PETITE SALLE AVEC L'OFFICE, SALLE DE L'ÉTAGE)

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il revient à cette assemblée de délibérer pour fixer les tarifs et les conditions de location des infrastructures communales.

Le règlement de location en vigueur date du 17 juin 2009. Il est téléchargeable sur le site de la commune tout comme la convention de location. Les tarifs pratiqués sont les suivants :

- La salle de réunion du rez-de-chaussée : 50 € la journée (caution de 100 €),
- L'aire sportive : 200 € la journée (caution : 500 €).

En règle générale, les associations bénéficient de la gratuité du prêt et signent une convention d'utilisation.

Les particuliers sont soumis aux tarifs mentionnés ci-dessus et il n'est pas fait de différence entre les administrés de la commune et ceux des autres communes. Il n'est pas fait non plus de différence selon que l'on soit en période de chauffage ou non.

Le débat proposé vise à définir de nouveaux tarifs.

Monsieur le maire présente les tarifs pratiqués par les communes environnantes seront présentés.

► **Commune d'Uzos :**

- La salle polyvalente : 200 € la journée,
- La petite salle : 50 € la journée.

Une caution de 250 € est réclamée pour couvrir les cas de bris de matériel, et une caution de 250 € est réclamée pour les bruits de voisinage.

► **Commune de Mazères (salle Marcelle-Courtois) :**

- Location WE (vendredi 16h00 au lundi 08h00) : 260 euros pour les Mazérois (320 avec chauffage) et 550 euros (610 avec chauffage) pour les personnes extérieures à la commune ;
- Caution de 400 € ou 40% du prix de la location.

► **Commune d'Assat :**

- Salle 100 personnes : 50 € (80 € pour les extérieurs),
- Grande salle : 100 € (150 € pour les extérieurs).

► **Commune de Narcastet**

Nature de la prestation	Extérieurs				Habitants de Narcastet			Associations de Narcastet
	< 6 h*	< 6 h	< 24 h	< 48 h	< 6 h	< 24 h	< 48 h	< 24 h
Temps d'occupation	< 6 h*	< 6 h	< 24 h	< 48 h	< 6 h	< 24 h	< 48 h	< 24 h
Salle du haut & bas	150	200	450	800	60	100	200	80
Salle du haut	100	150	350	550	50	75	150	40
Salle du bas	70	100	280	450	40	65	120	40
Lave-vaisselle	120				70			70
Caution	800				800			800
Arrhes	75 % de la somme							

Location < 6 h : pour réunions diverses **sans repas**.

Location < 24 h : tous types de réunions, y compris repas, de 8 heures au lendemain 8 heures.

Location < 48 h : tous types de réunions, y compris repas, de 8 heures au surlendemain 8 heures.

NB : < 6 h* = supplément pour les locations des < 24 h et < 48 h pour "EXTÉRIEURS".

Après l'exposé de toutes ces pratiques, le conseil, à l'unanimité, s'accorde pour confier à la commission "vie locale" le soin de travailler le sujet et de présenter ses conclusions, pour décision, au prochain conseil du 22 avril 2015.

2. TARIFS DE LOCATION DU MOBILIER (TABLES ET CHAISES).

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il revient à cette assemblée de délibérer pour fixer les tarifs et les conditions de location du mobilier communal (tables et chaises).

Aujourd'hui, le prêt de tables et de chaises est simplement conventionné, sans contrepartie pécuniaire. Ce mobilier commence à souffrir du poids des années et des mauvais traitements subis (transports sans soins, stockage inadapté, bois brûlé ou entamé, soudures fissurées, peintures écaillées, etc.).

Le débat proposé vise à définir de nouveaux tarifs.

Pour prévoir une restauration du mobilier, son remplacement éventuel, et aussi pour sensibiliser les preneurs à l'attention qu'ils devraient accorder à ce mobilier appartenant à la collectivité et financé par ses membres, il est envisageable de demander une contrepartie au prêt.

Parmi les communes voisines, seule la commune d'Assat met en œuvre un tarif de location : 15 euros pour un lot de table et de chaises (pour 20 personnes).

Après cet exposé, le conseil, à l'unanimité, s'accorde pour confier à la commission "vie locale" le soin de travailler le sujet et de présenter ses conclusions, pour décision, au prochain conseil du 22 avril 2015.

TROISIÈME PARTIE : INFORMATIONS (3)

1. AVANCEMENT DU PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE (SÉLECTION DU MAÎTRE D'ŒUVRE, DEMANDES DE SUBVENTION, RÉALISATION DU PROJET)

Monsieur le maire présente le point de l'avancement du projet de rénovation de l'école maternelle.

1.1. LA SÉLECTION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

La commission ad hoc s'est réunie le jeudi 19 mars 2015 pour sélectionner les candidats admis à présenter une offre. Sur les 11 bureaux d'études ayant postulé quatre ont été retenus :

1. Pierre **Marsan**, Architecte DPLG, 38 rue Amédée-Roussille à Pau ;
2. Nathalie **Larradet**, nLarchi, 12 rue Gambetta à Pau ;
3. Séverine **Tardieu**, architecte, 3 rue Louis-Blériot à Pau ;
4. Cyril **Després**, architectes DPLG, 3 rue Saint-Dominique à Nay.

Le jeudi 26 avril 2015, une visite sur site et simultanée de ces quatre mandataires a été réalisée sous la conduite du maire.

Les offres doivent être remises avant le mardi 7 avril à 12h00. Les plis seront ouverts le mardi 8 avril à 14h00 en mairie et la commission ad hoc se réunira le mardi 14 avril à 16h00 pour désigner le candidat retenu. La décision finale sera prise par le conseil municipal le 22 avril 2015 à 20h00.

1.2. LA SUBVENTION DE L'ÉTAT : LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR).

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un dossier de demande de subvention a été déposé en préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Les services de la préfecture ont demandé que l'estimation des coûts soit validée par un architecte. Monsieur **Abbadie**, architecte au PACT Béarn-Bigorre, a validé les estimations présentées tant au niveau de la note descriptive de la totalité du projet que de l'exposé du financement.

Les délibérations prises au cours du conseil municipal du 15 février 2016 :

- délibération n° 8 relative à l'approbation du programme pluriannuel de rénovation de l'école,
- délibération n° 9 relative à l'approbation du programme de la phase 1,

ayant été transmises aux services préfectoraux chargés de l'instruction de la demande, le dossier a été déclaré complet par monsieur le préfet le 10 mars 2015, ce dernier autorisant la réalisation de l'opération.

La commission préfectorale chargée de l'examen des demandes s'est réunie dans le courant de la semaine 13 et le dossier de la commune de Rontignon a été examiné et approuvé. Le montant accordé sera signifié à la commune dans les prochaines semaines (il sera au plus égal à 175 000 euros car le pourcentage accordé varie entre 20 et 35% d'un montant plafonné à 500 000 euros de travaux).

1.3. LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2013/2016.

Monsieur le maire rappelle au conseil que dans le cadre du contrat de territoire 2013/2016, la commune avait déposé au cours du mandat précédent une fiche projet pour l'agrandissement du groupe scolaire. Suite à l'étude préliminaire conduite en 2014, la clause de revoyure a été activée ; ainsi, le projet initial a-t-il été annulé et une nouvelle fiche projet a été déposée avec une opération en trois phases.

Une réunion avec la responsable de la "maison du département" de Nay et les services du conseil général s'est tenue en mairie le mardi 24 mars 2015 avec une visite du site pour une meilleure appréhension du programme. Dans l'état actuel des critères du contrat de territoire, la commune est éligible à un montant maximum de 20% du montant hors taxe des travaux (sont exclus les honoraires du maître d'œuvre, les études, et les opérations portant sur les aménagements extérieurs). Au cours de la discussion est apparue une contrainte nouvelle : le conseil général n'apporte pas son concours sur des tranches successives mais sur la globalité d'un programme, ce dernier devant être exécuté dans un délai de 3 ans. Pour optimiser l'aide du conseil général, il a donc été décidé de confondre les phases 1 et 2 du projet de rénovation et donc de reprendre la fiche projet exigée dans le cadre des procédures attachées au contrat de territoire.

Ainsi, le jeudi 26 mars 2015, ont été transmises aux services du conseil général des Pyrénées-Atlantiques :

1. la nouvelle fiche projet relative à la rénovation - extension de l'école maternelle (les phases 1 et 2 initiales sont fusionnées avec des livraisons décalées (on est sur 20 à 36 mois de réalisation au plus) ;
2. la note explicative du programme reprise pour être en cohérence avec la fiche projet.

En outre, la fiche générale de programmation, actualisée (programme version 2 annulé, programme version 3 inscrit), a été transmise à ces mêmes services.

Le montant maximum de la subvention qui pourrait être servie à la commune dans le cadre de cette opération peut être estimé à un montant de 140 000 euros.

2. PROJET RELATIF AUX GENS DU VOYAGE (POINT DES OBLIGATIONS DE LA COMMUNE, CONVENTION INTERCOMMUNALE, PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE EXISTANTE)

Monsieur le maire présente au conseil le point sur la situation des gens du voyage (conséquence de l'évacuation de la famille occupant l'aire de Narcastet et son remplacement).

2.1. SITUATION DES AIRES EN RIVE GAUCHE DU GAVE DE PAU

Le 17 janvier 1994, une convention a été signée par les maires de 14 communes, toutes situées en rive gauche du Gave de Pau (Arros-de-Nay, Arthez-d'Asson, Asson, Baliros, Bosdarros, Bruges-Capbis-Mifaget, Gélos, Haut-de-Bosdarros, Mazères-Lezons, Narcastet, Pardie-Piétat, Rontignon, Saint-Abit et Uzoz), pour "*réaliser et gérer en commun des terrains de passage pour le stationnement des nomades*".

Les terrains dont il est question sur cette convention (article 1) sont situés sur les communes de Baliros (5 places), Gélos (4 places), Igon (4 places), Narcastet (6 places), Pardies-Piétat (8 places) et Rontignon (6 places).

Aux termes de cette convention (article 2), les communes disposant d'aires assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et de gestion des aires situées sur leur territoire.

L'article 3 stipule que "*les dépenses, tant d'investissement que de fonctionnement, engagées par les communes citées à l'article 2 pour l'aménagement et la gestion des terrains de passage, sont réparties entre toutes les communes signataires, au prorata de leurs populations, déduction faite des subventions obtenues pour ces terrains.*"

Aujourd'hui, en termes de compétences "gens du voyage", la situation est la suivante :

- Gélos et Mazères-Lezons : la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées est compétente ; c'est donc ce groupement qui a repris la convention au nom de ces communes ;
- Uzoz, Rontignon et Narcastet : la communauté de communes Gave et Coteaux est compétente ; c'est donc ce groupement qui reprend l'exécution de la convention ;
- Toutes les autres communes citées sont sur le territoire du Pays de Nay qui n'exerce pas cette compétence. Elles sont donc directement comptables de l'exécution de la convention.

Si le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de juin 1998 intégrait explicitement les aires mentionnées ci-dessus, ce n'est plus le cas du schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage actuellement en vigueur (il couvre la période 2011 – 2017). Ce schéma prévoit :

- une aire de grand passage d'une capacité de 100 places de caravanes à organiser de manière tournante sur une des intercommunalités (Ousse-Gabas, Gave et Coteaux, Miey-de-Béarn) ;
- une opération d'habitat adapté pour un groupe familial sur l'une des communes de Gave et Coteaux (la composition et la taille des groupes familiaux étant à définir en concertation avec le médiateur de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées).

2.2. ÉTAT DES LIEUX RELATIF À L'AIRE DE RONTIGNON

L'aire actuelle de Rontignon est située près du ruisseau des Bouries, en aval du barrage-écrêteur, le long du chemin Lasbouries auquel on accède via la route du Hameau. Au plan de l'urbanisme, elle est située en zone N. Au regard du PPRI, elle supporte un zonage orange et blanc.

L'arrêté du 20 juillet 1992, pris par le maire de l'époque, y fixe la durée de stationnement à deux jours.

Le groupe familial qui l'occupe actuellement est en place depuis bientôt 5 années et certains enfants sont aujourd'hui scolarisés à Narcastet après être passés par Rontignon.

Le campement se trouve sur une plateforme non clôturée qui ne dispose d'aucune commodité. Le chef de famille est demandeur au minimum de l'eau et de l'électricité.

Dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme (PLU), la commune ne pourra pas s'exonérer d'une réflexion sur ce sujet et devra définir sa politique en la matière.



2.3. COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Cette compétence est aujourd'hui déléguée à la communauté de communes Gave et Coteaux. Toutes les décisions relatives à cette aire qui s'apparente à un terrain familial sont donc de la responsabilité de ce groupement. Lorsque la commune de Rontignon intégrera la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées à l'horizon 2017, cette compétence sera reprise par l'agglomération (qui l'exerce déjà aujourd'hui).

L'aire de Rontignon s'apparente à un terrain familial. Le terrain familial répond à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable aménagé et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. **Le terrain familial fait l'objet d'un contrat de location avec la famille d'une durée d'un an renouvelable.**

Le terrain familial réalisé par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI - ici la communauté de communes Gave et Coteaux) est financé par la même subvention d'investissement que celle prévue pour l'aire d'accueil (circulaire n°2003-76 du 17 décembre 2003 sur les terrains familiaux). La subvention s'élève à hauteur de 70% de la dépense totale hors taxe, dans la limite de 15 245 € par place de caravane et le projet doit faire l'objet d'un co-financement.

Il est équipé et raccordé aux réseaux mais généralement sans construction de logement sur le terrain. Conformément aux dispositions de l'article L 444-1 du code de l'urbanisme : *"L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis, pour permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs est soumis, selon la capacité d'accueil de ces terrains, à permis d'aménager ou à déclaration préalable. Ces terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles."*

Toutefois et étant donné qu'aucun texte réglementaire ne précise la capacité d'accueil de ces terrains, il y a lieu de soumettre ces opérations à permis de construire dès lors que les constructions réalisées ont une superficie supérieure à 20m² de surface de plancher (local pour la cuisine et/ou la buanderie, blocs sanitaires).

Après une réunion de concertation avec le pôle urbanisme de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ce mardi 17 mars (le maire de Rontignon et Claude **Ferrato**, président de Gave et Coteaux), il ressort que nous sommes en présence d'une gestion de fait de l'existant et qu'il serait possible, dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme (PLU), de créer sur place une STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limités) dédiée aux gens du voyage, sous réserve de maîtrise des risques liés à la présence de l'ouvrage de retenue des eaux.

Pour l'heure, rien ne s'oppose donc à l'équipement minimal de la zone (eau potable, électricité, raccordement à l'assainissement collectif).

2.4. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

Un parcours de réalisation est en cours pour vérifier les possibilités techniques de raccordement de cette aire aux réseaux (électricité, eau, assainissement) au regard de sa situation de fait et de la réglementation en vigueur (plan local d'urbanisme (PLU), circulaire n° 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs).

Les réseaux pourraient être tirés à partir du centre équestre de Narcastet, en disposant, et situé à proximité.

Le diagnostic social de la famille est nécessaire et porte sur les éléments suivants :

- ses ressources et capacités contributives,
- ses motivations dans le processus d'accession à un habitat durable,
- ses besoins éventuels en matière d'insertion sociale et professionnelle, de formation, d'accès au dispositif de santé,
- sa composition et son évolution à 5 ou 6 ans,
- ses souhaits en termes d'habitat.

L'équipement est constitué, a minima, d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, deux WC et un bac à laver. Le terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité.

L'occupation du terrain est de type locatif s'appuyant sur une convention écrite signée par l'occupant du terrain, la collectivité locale responsable et le cas échéant le gestionnaire du terrain.

3. RÉNOVATION DU TERRAIN D'HONNEUR DU STADE DE FOOTBALL

Pour faire suite à la correspondance émise par monsieur Jean Carrère, président de l'ASMUR, et adressée individuellement à tous les membres du conseil, monsieur le maire propose au conseil d'exposer l'état objectif du terrain d'honneur et de présenter les solutions possibles de rénovation. En effet, parmi les nombreux points de récrimination exposés, figure un paragraphe sur les travaux d'entretien du stade ; "... nous attendons toujours les travaux d'entretien du stade (sablage annuel : plusieurs tonnes nécessaires) et que l'été dernier, j'avais accompagné l'adjoint chargé de ce secteur pour recevoir les propositions pour un drainage efficace et nécessaire de la surface engazonnée. Nous n'avons vu rien venir et l'utilisation du stade d'honneur de Rontignon, faut d'être "jouable" en période hivernale, s'est limitée pour cette saison à 5 matchs pour l'équipe fanion, de septembre à décembre et aucune compétition de janvier à mars...".

Sur ce point précis de la rénovation du stade municipal, monsieur le maire présente l'ensemble des devis établis en 2014 suite aux visites mentionnées par le président de l'ASMUR. En préalable, il cite les observations formulées par le représentant de la société **Lafitte Sport**^a : "**La conception même du terrain semble inadaptée ; des déformations importantes sont relevées sur les touches ; de plus, le terrain est en cuvette par rapport aux extérieurs et à plat dans sa longueur. L'arrosage mis en place semble insuffisant pour assurer une couverture de la zone de jeux avec dégagements.**"

Cette société préconise de refaire un arrosage automatique normé complet, de reprendre l'ensemble du terrain dans la globalité de ses pentes tout en conservant les mains courantes, d'installer un drainage de base tous les 7 mètres, un drainage de surface tous les mètres, et de réaliser un reprofilage général au laser avant de procéder à un nouveau semis de gazon. L'ensemble de ces travaux s'élève à **221 500 € TTC**, le terrain étant inutilisable pendant toute la durée des travaux et 100 jours après le semis.

Cette même société a également proposé des travaux d'intersaison avec une remise en jeu rapide (4 semaines) après les travaux. Il s'agit ici de travaux d'entretien palliatif pour un montant de **21 180 € TTC** sur une surface de 9 125 m² qui pourrait être réduite à l'aire de jeu (7 140 m²) par mesure d'économie : déflashage avec terre fine sur les creux les plus importants (50 m³), scarification du terrain en surface (défeutrage appuyé), sablage de surface, décompactage à dents pleines, regarnissage croisé à 30g/m² et apport d'engrais retard.

Deux autres sociétés spécialisées sur les aires sportives ont été également sollicitées. La société **Plisson** (c'est celle qui a retravaillé le terrain de football de Mazères-Lezons) et **Arnaud Sports**.

Plisson, après la réalisation de travaux préliminaires, met en place un réseau de drains de 65 mm et un collecteur de 120 mm, puis de renforce le drainage par la réalisation de fentes de suintement remplies en sable sec. Le terrain est livré après pose d'un gazon de placage sur les zones du réseau de drains et un regarnissage général après décompactage. Le coût de cette proposition s'élève à **54 153,65 € TTC sans qu'il y ait reprofilage du terrain qui restera en cuvette et avec tous les défauts actuels (mais il sera drainé).**

Arnaud sports, quant à elle, propose un chantier de drainage (drains de base de 65 mm tous les 8 m avec des fentes de suintement) après décapage et nivellement, le tout achevé par un semis. Le poste relatif aux fentes de suintement (19 800 € HT) peut être reporté l'année suivante. Le coût total s'élève ici à **83 985,60 € TTC**. Si l'opération devait être réalisée sur 2 ans, elle reviendrait à **60 225,60 € TTC la première année et à 23 760 € TTC la deuxième année.**

La solution **Arnaud sports** semble la mieux adaptée au besoin et aux capacités d'investissement de la commune, sous réserve que des subventions conséquentes soient accordées. Monsieur le maire rappelle que l'aire de jeux du stade de football a été construite par "**L'ami des Jardins**" et qu'aucun plan d'entretien annuel n'a été mis en œuvre depuis sa mise en service. Ce n'est qu'à la fin du mandat précédent (2013) qu'une première opération de sablage a été réalisée en régie après un décompactage. Pour ce qui concerne le système d'arrosage, il puise son eau dans le Canal des Moulins ce qui occasionne la capture de particules en suspension et leur injection dans le réseau, le système de pompage ne disposant d'aucun filtre ni de système de purge.

Le budget primitif 2015 qui vient d'être voté par le conseil n'intègre pas la rénovation du terrain d'honneur. En effet, il convient tout d'abord de remettre les finances de la commune en bon ordre de marche (niveau d'épargne brute, capacité d'autofinancement). Les priorités retenues, en matière d'investissement, portent en priorité sur l'agrandissement et la rénovation de la maternelle, et, en second lieu, sur la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'entretien de la voirie. Enfin, le troisième domaine d'investissement porte sur les bâtiments communaux existants qui réclament des entretiens lourds et leur mise en accessibilité.

Monsieur le maire suggère d'organiser une réunion avec tous les membres du comité de direction de l'ASMUR pour examiner ce point relatif au stade municipal ainsi que les autres domaines évoqués dans la correspondance du président de l'ASMUR. Le conseil d'accorde sur cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 25.

^a **Lafitte Sport**, entité de Lafitte Paysage, est spécialiste en création, rénovation et entretien d'espaces sportifs. Lafitte Sport est adhérent depuis 1996 au réseau d'entreprises Sport International.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	698 474,00	562 707,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		135 767,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		698 474,00	698 474,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	203 414,00	295 227,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	91 813,00	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		295 227,00	295 227,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	993 701,00	993 701,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificative et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telle qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre à 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2014	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	179 543,00		230 185,00	230 185,00	230 185,00
012	Charges de personnel et frais assimil	185 186,00		185 800,00	185 800,00	185 800,00
014	Atténuations de produits	71 058,00		73 367,00	73 367,00	73 367,00
65	Autres charges de gestion courante	67 170,00		63 000,00	63 000,00	63 000,00
Total des dépenses de gestion courante		502 957,00	0,00	552 352,00	552 352,00	552 352,00
66	Charges financières	55,00		27,00	27,00	27,00
67	Charges exceptionnelles			907,00	907,00	907,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues	26 033,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses réelles de fonct.		529 045,00	0,00	563 286,00	563 286,00	563 286,00
023	Virement à la section d'investissement	148 717,00		135 188,00	135 188,00	135 188,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sectio					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fo					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		148 717,00	0,00	135 188,00	135 188,00	135 188,00
TOTAL		677 762,00	0,00	698 474,00	698 474,00	698 474,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	698 474,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2014	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, domaine et ven	25 889,00		43 506,00	43 506,00	43 506,00
73	Impôts et taxes	349 013,00		411 564,00	411 564,00	411 564,00
74	Dotations, subventions et participatio	92 416,00		84 633,00	84 633,00	84 633,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00		1 015,00	1 015,00	1 015,00
Total des recettes de gestion courante		468 318,00	0,00	540 718,00	540 718,00	540 718,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels			9 989,00	9 989,00	9 989,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonct.		468 318,00	0,00	550 707,00	550 707,00	550 707,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sectio			12 000,00	12 000,00	12 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fo					
Total des recettes d'ordre de fonct.		0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
TOTAL		468 318,00	0,00	562 707,00	562 707,00	562 707,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	135 767,00
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	698 474,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	123 188,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Solde de l'opération : DF 023 + DF 042 - RF 042

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2014	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)			2 840,00	2 840,00	2 840,00
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	234 903,00		41 826,00	41 826,00	41 826,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	37 782,00				
	Total des opérations d'équipement	109 623,00		107 978,00	107 978,00	107 978,00
Total des dépenses d'équipement		382 308,00	0,00	152 644,00	152 644,00	152 644,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	744,00		770,00	770,00	770,00
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		744,00	0,00	770,00	770,00	770,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers			18 000,00	18 000,00	18 000,00
Total des dépenses réelles d'invest.		383 052,00	0,00	171 414,00	171 414,00	171 414,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections			12 000,00	12 000,00	12 000,00
041	Opérations patrimoniales	50,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des dépenses d'ordre d'invest.		50,00	0,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00
TOTAL		383 102,00	0,00	203 414,00	203 414,00	203 414,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+	91 813,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	295 227,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2014	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	8 244,00		17 226,00	17 226,00	17 226,00
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		8 244,00	0,00	17 226,00	17 226,00	17 226,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	30 091,00		22 000,00	22 000,00	22 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	25 200,00		91 813,00	91 813,00	91 813,00
138	Autres subv. d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	196 000,00				
Total des recettes financières		251 291,00	0,00	113 813,00	113 813,00	113 813,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers			9 000,00	9 000,00	9 000,00
Total des recettes réelles d'invest.		259 535,00	0,00	140 039,00	140 039,00	140 039,00
021	Virement de la section de fonctionnement	148 717,00		135 188,00	135 188,00	135 188,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections					
041	Opérations patrimoniales	50,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des recettes d'ordre d'invest.		148 767,00	0,00	155 188,00	155 188,00	155 188,00
TOTAL		408 302,00	0,00	295 227,00	295 227,00	295 227,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	295 227,00

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)	123 188,00
---	-------------------

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	230 185,00		230 185,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	185 800,00		185 800,00
014	Atténuations de produits	73 367,00		73 367,00
60	<i>Achats et variations de stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante	63 000,00		63 000,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières	27,00		27,00
67	Charges exceptionnelles	907,00		907,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
022	Dépenses imprévues	10 000,00		10 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		135 188,00	135 188,00
Dépenses de fonctionnement - Total		563 286,00	135 188,00	698 474,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	698 474,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)	770,00		770,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement	107 978,00		107 978,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 840,00		2 840,00
204	Subventions d'équipement versées		14 000,00	14 000,00
21	Immobilisations corporelles	41 826,00	18 000,00	59 826,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation</i>			
45...	Opérations pour compte de tiers	18 000,00		18 000,00
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'investissement - Total		171 414,00	32 000,00	203 414,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	91 813,00
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	295 227,00
---	-------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	<i>Achats et variations des stocks</i>			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	43 506,00		43 506,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
72	<i>Travaux en régie</i>		12 000,00	12 000,00
73	Impôts et taxes	411 564,00		411 564,00
74	Dotations, subventions et participations	84 633,00		84 633,00
75	Autres produits de gestion courante	1 015,00		1 015,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	9 989,00		9 989,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
79	<i>Transferts de charges</i>			
Recettes de fonctionnement - Total		550 707,00	12 000,00	562 707,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	135 767,00
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	698 474,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	22 000,00		22 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	17 226,00		17 226,00
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours		20 000,00	20 000,00
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation</i>			
45...	Opérations pour compte de tiers	9 000,00		9 000,00
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		135 188,00	135 188,00
024	Produits des cessions d'immobilisations			
Recettes d'investissement - Total		48 226,00	155 188,00	203 414,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	91 813,00
-----------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	295 227,00
---	-------------------